

Chapitre 18

Cacao et ses préparations

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
 - b) les préparations des n°s 04.03, 19.01, 19.02, 19.04, 19.05, 21.05, 22.02, 22.08, 30.03 ou 30.04.
- 2.- Le n° 18.06 comprend les sucreries contenant du cacao, ainsi que, sous réserve des dispositions de la Note 1 du présent Chapitre, les autres préparations alimentaires contenant du cacao.

N° de position	Code du S.H.	
18.01	1801.00	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.
18.02	1802.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.
18.03		Pâte de cacao, même dégraissée.
	1803.10	- Non dégraissée
	1803.20	- Complètement ou partiellement dégraissée
18.04	1804.00	Beurre, graisse et huile de cacao.
18.05	1805.00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.
18.06		Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.
	1806.10	- Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants
	1806.20	- Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg
		- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :
	1806.31	-- Fourrés
	1806.32	-- Non fourrés
	1806.90	- Autres
